

# CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2015

## Compte rendu

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué par le Maire le 25 septembre 2015, s'est réuni en salle du Conseil Municipal de la Mairie de Saint Maurice de Lignon le vendredi 2 octobre 2015 à 20h30, sous la présidence de Madame Isabelle SERVEL, Maire de la commune.

Mme-M. SERVEL (Maire), MOREL, DEVUN, PASCAL (adjoints), CLEMENCON, BERRUERO, MERLE M, VENISSE, HABAUZIT, VEILLON (arrivée à 21h15), BAYON, FOURNIER et PEYRARD.

Absents : M. MERLE ayant donné procuration à Jérôme PASCAL  
Mme TARDY ayant donné procuration à Isabelle SERVEL  
Mme OUIILLON ayant donné procuration à Laure BAYON  
Mme LAURENT ayant donné procuration à Marie Aimée DEVUN  
M SERODON ayant donné procuration à François VENISSE  
Mme PELLISSIER ayant donné procuration à Alain FOURNIER

**Secrétaire de séance** : Laure BAYON

Le compte-rendu du Conseil municipal du 28 août 2015 est approuvé à l'unanimité.

## 1. COMMANDE PUBLIQUE

### TRAVAUX D'EXTENSION BASSE TENSION CUBLAISE

Suite à la création d'une nouvelle maison à CUBLAISE, rue des pêcheurs, le syndicat départemental d'électrification doit réaliser l'extension du réseau électrique en domaine public jusqu'à l'angle de la parcelle à desservir et cadastrée BB 219.

Conformément aux règles en vigueur pour la desserte électrique Basse Tension, la commune devra :

- soit livrer au Syndicat le génie civil nécessaire à cette extension souterraine
- soit faire réaliser ces travaux par le Syndicat sous réserve d'une participation de la commune à hauteur de 10 € par mètre comme suit :

$$65 \text{ mètres} * 10 = 650 \text{ €}.$$

Pour ce cas, il est proposé au Conseil Municipal de laisser le syndicat effectuer les travaux et verser une contrepartie de 10 €/mètre pour un montant total de 650 € → délibération approuvée par 17 voix pour et 1 abstention.

### ENFOUISSEMENT BT + ECLAIRAGE PUBLIC – LE PRE

Il est proposé aux élus de profiter des travaux d'enfouissement de la ligne HTA engagés par ERDF, pour enfouir la Basse tension sur le poste du Pré et de l'éclairage public dans le village du Pré, dans les conditions ci-dessous :

- Enfouissement de l'éclairage public : estimation à 10 962,85 € HT. Le syndicat départemental d'électrification peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune une participation de 55 % soit : 6 029,57 €
- L'enfouissement de la BT : estimation à 67 244,55 € HT. Le syndicat départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune une participation de 30 % (correspondant aux travaux de génie civil électrique) soit : 20 173,37 €

Le Conseil Municipal, par 17 voix pour et 1 abstention :

- approuve le projet d'enfouissement BT et de l'éclairage public au village du pré.
- approuve la prise en charge des sommes indiquées ci-dessus et la signature des conventions correspondantes.

Après les villages des Yverras et du Pré, il conviendra d'avoir la même réflexion en 2016 sur le village de la Faurie avec une tranche ferme pour le village en lui-même et des tranches conditionnelles pour les abords. Le dossier est à l'étude au Syndicat.

*R. CLEMENCON : Est-ce que ces travaux avaient été budgétés ? → Non, le règlement interviendra en 2016*

*F. VENISSE : Y'a-t-il nécessité à reprendre les autres réseaux souterrains (AEP) ? → Les autres réseaux ne sont pas sur le passage des travaux.*

## 2. URBANISME

### PLU – MODIFICATION N°1

Il est exposé aux élus qu'il est nécessaire de procéder à

- 1) une modification du Plan Local d'Urbanisme pour :

- Permettre la création de commerces jusqu'à 300 m<sup>2</sup> de surface de plancher dans zone UA (contre 100 m<sup>2</sup> actuellement)

- Créer des emplacements réservés pour élargir des chemins.

La commission d'urbanisme va travailler sur le zonage.

2) une modification simplifiée pour adapter le PLU sur les points suivants :

- certains articles du règlement sont trop restrictifs notamment concernant l'aspect extérieur des constructions et des clôtures,

- certaines dispositions du règlement sont trop imprécises pour permettre leur correcte application notamment concernant l'aspect extérieur des constructions et les emplacements de stationnement

- le lexique du règlement nécessite d'être complété et précisé concernant certaines définitions.

Approuvé par 17 voix pour et 1 contre.

*A. FOURNIER aurait souhaité aller plus loin dans les modifications à apporter afin d'anticiper et ne pas bloquer tout projet d'aménagement des terrains communaux route du stade. Le cabinet CAMPUS en charge de la modification du PLU a toutefois précisé qu'il convenait d'attendre d'avoir un projet précis et d'adapter le PLU à ce moment là. Ce genre de modification pouvant être applicable en 2 mois du fait que la commune bénéficie déjà de la maîtrise foncière des terrains sur lesquels portent le projet.*

*B. HABAUZIT : Un porteur de projet qui souhaiterait s'implanter dans le domaine de Maubourg avec un projet touristique ne serait-il pas bloqué par le PLU ? → De la même façon, il conviendra d'adapter le PLU au vu du projet pré déterminé et approuvé. La communauté de communes sait que le PLU devra être adapté et en informera le porteur de projet en amont. Les délais de modification ne devraient donc pas bloquer le dossier.*

*Il revient aux élus d'approuver ou non une modification du PLU au vu d'un projet précis.*

### **3. DOMAINE ET PATRIMOINE**

#### **ACQUISITION DE LA PARCELLE BV 58 (en partie) – LES CHABANNERIES**

Dans le cadre des travaux d'aménagement du Village des Chabanneries, il convient d'acheter le terrain suivant

- Une partie du terrain de 2 800 m<sup>2</sup> environ de la parcelle cadastrée BV 58, appartenant à Monsieur JOURDA Paul, classée en zone A du PLU.

Cette acquisition permettrait :

- la création d'un bassin d'orage permettant de limiter l'écoulement d'eaux pluviales dans les terrains en contrebas (déjà source de litige)

- La création d'une pompe de relevage en terrain communal (initialement prévu en terrain privé)

- Eviter la création d'un fossé draineur (remplacé par le bassin d'orage) en terrain privé et dont le coût d'aménagement est supérieur au pris d'acquisition du terrain.

Vu la négociation aboutie avec les propriétaires pour une acquisition à hauteur de 4 600 € et la prise en charge de tout frais afférents par la commune (bornage, acte de vente et indemnité d'éviction le cas échéant).

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve cette acquisition dans les conditions ci-dessus et autoriser le Maire à signer l'acte correspondant et le règlement des frais afférents.

#### **LOTISSEMENT SABOT V – NOM DE RUE**

Les premières maisons du Lotissement Sabot 5 sont commencées voire terminées pour certaines. Les travaux de voirie et d'enrobés ont débuté. Il convient de déterminer le nom de rue du Lotissement Sabot V afin que les habitants puissent bénéficier d'une adresse postale.

Au dernier conseil, les élus avaient proposé Rue de la Bergerie. Pierre MOREL a plutôt souhaité solliciter l'avis des 4 propriétaires présents qui ont proposés la rue de Galet (ou impasse/lotissement de Galet).

Le Conseil Municipal par 13 voix pour et 5 abstentions approuve la nomination de la voie du Lotissement Sabot V Rue de Galet.

### **4. PERSONNEL COMMUNAL**

#### **CONTRAT AIDE – SERVICES TECHNIQUES**

Vu les besoins en personnel aux services techniques du fait de la disponibilité d'un agent à compter du 1<sup>er</sup> octobre pour une durée de 6 mois.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- de conclure 1 contrat aidé (contrat unique d'insertion, contrat d'accompagnement à l'emploi ou contrat avenir), pour une durée de 6 mois rémunérés au SMIC horaire pour assurer des fonctions d'agent polyvalent aux services techniques à raison de 35h hebdomadaire.

- donner tout pouvoir au Maire pour recruter ce contrat

- Autoriser le Maire à signer le contrat et la convention correspondants.

F. VENISSE : demande si les services techniques ne sont pas en sureffectifs à cette période de l'année ? → non car il y a les astreintes de déneigement à mettre en place (3 personnes par semaine)

A. FOURNIER : des tâches (OM, station...) ont été enlevées aux services techniques, pourtant les effectifs n'ont cessé d'augmenter. On n'essaye pas de savoir si l'on peut travailler différemment et avec moins de personnel. Avec la création de nouvelles structures qui sont imposées aux communes, il y a peut être des économies d'échelle à faire au niveau du personnel et préserver l'auto financement de la commune. A ce jour, aucune démarche n'a été mise en place à l'échelle communautaire pour voir ce qu'Yssingaux peut faire pour les autres communes en termes de mutualisation

→ Effectivement des tâches ont été enlevées aux ST mais certaines ont été étoffées du fait de la taille des la commune (déneigement, bâtiments, balayage, espaces verts...) et le transfert de la station n'empêche pas la participation des agents de la voirie en cas de problème sur le réseau.

→ Un schéma de mutualisation est en cours d'élaboration au niveau de la CCDS mais ce sera encore long.

→ Une analyse approfondie de l'organisation des ST sera envisagé avant toute embauche définitive. Là il ne s'agit que d'un CDD contrat aidé à vocation social.

Approuvé par 12 voix pour, 4 contre et 3 abstentions

## **5. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE**

### **SCHEMA DE MUTUALISATION**

A la suite des renouvellements des équipes politiques en 2014, les textes en vigueur imposaient l'élaboration d'un schéma de mutualisation par les EPCI à l'échéance d'une année après leur installation, soit **au 31 mars 2015**.

La Loi Nôtre adoptée le 7 août 2015, a fixé les échéances suivantes :

- 01/10/2015 : date limite de proposition d'un schéma de mutualisation aux communes par l'EPCI ; délibérations des communes au cours du 4<sup>e</sup> trimestre 2015,
- avant le 31/12/2015 : adoption par le Conseil Communautaire.

Le Maire fait lecture au conseil municipal du courrier du Président de la CCDS en date du 30 septembre 2015 par lequel il lance la procédure de mise en place du schéma de mutualisation de la Communauté de Communes des Sucs et propose un calendrier de travail. La méthode de travail proposée peut-être résumé de la manière suivante :

1. Compléter l'état des lieux déjà engagé :

- Nécessité à minima de répertorier tous les agents travaillant pour le compte des communes, de la communauté et des syndicats. *Outil : questionnaire.*
- Evaluation de la masse salariale annuelle (n-1) par service et par collectivité. *Outil : Questionnaire.*
- Nécessité de lister toutes les relations qui existent dors-et-déjà en matière de partage des services, moyens humains et matériels (en précisant s'il s'agit d'un transfert, d'une mutualisation ascendante ou descendante, d'une mise à disposition individuelle ou prestation de service), avec un pointage des atouts et contraintes/limites.
- Recensement des matériels potentiellement mutualisables (travail déjà engagé)

2. Etablir le schéma de mutualisation :

A partir :

- de l'état des lieux établi,
- du projet de territoire communautaire validé pour 2015/2020, des objectifs politiques qui seront définis.
- des besoins recensés,

Un plan d'actions pourra être réalisé avec des objectifs à court, moyen et long termes en proposant un cadre juridique.

Le projet de schéma de mutualisation mentionnera l'impact prévisionnel de celle-ci sur les effectifs et les dépenses de fonctionnement tant de la CC que des communes concernées.

Chaque année lors du DOB ou à défaut lors du vote du budget, un état d'avancement et une évaluation des actions du schéma sera présenté par le président de l'EPCI.

Le Conseil Municipal à l'unanimité valide le projet de schéma de mutualisation comprenant une méthode de travail, un calendrier et la mise en place d'une structure de pilotage.

## **6. FINANCES**

### **DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET ASSAINISSEMENT 2015**

Suite au courrier fait par le Syndicat des Eaux Loire Lignon nous faisant part des erreurs de contrats au lieu dit Le Bouchet concernant les abonnés BARDEL Quentin, BARDEL GOUTTENOIR et BARONE Emilie, il convient donc de régulariser les factures des années 2013 et 2014.

Il convient de rembourser également Mme BOURRAT qui a eu des factures 2014 surestimées.  
Des mandats doivent être faits au compte 673 ainsi que des titres au compte 771 sur les budgets eau et assainissement.

Les crédits étant insuffisants sur le budget assainissement, il est donc proposé au CM d'effectuer des virements de crédits comme suit :

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses : chapitre 67 article 673 (titres annulés)	+ 200 €
Recettes : chapitre 77 article 771 produits except. sur opérations de gestion	+ 200 €

Approuvé à l'unanimité

#### **DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET COMMUNAL 2015**

Faisant suite à la délibération du CM en date du 29 mai 2015 concernant les travaux d'éclairage public « aménagement du pôle multi modal et rue Victor ROBIN », il convient de régler la participation de la commune au compte 204172 et d'amortir cette dépense sur 15 ans.

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite à l'achat de la maison BLACHERE par la commune en 2011, une partie des frais de notaire avait été retenue au titre des dépenses éligibles et avait fait l'objet d'un versement de FCTVA de 331 €. En raison de la revente de cette maison en 2014, il convient d'opérer un reversement 6/10èmes du fonds perçu lors de l'achat soit 198 €.

Les crédits étant insuffisants, Madame Le Maire propose d'effectuer des virements de crédits au budget communal 2015 comme suit :

#### INVESTISSEMENT :

Dépenses :	
Chapitre 20 – article 204172 bâtiments et installations	+ 12 000 €
Chapitre 10 – article 10222 FCTVA	+ 200 €
Chapitre 23 – article 2315 installation matériel et outillage techniques	- 12 200 €

Approuvé à l'unanimité

#### **AMORTISSEMENT DU PETIT MATERIEL - BUDGET COMMUNAL**

Reporté à un prochain Conseil Municipal faute d'éléments suffisants

#### **HABITATIONS NOUVELLES - RACCORDEMENT AUX RESEAUX ET PARTICIPATION DE LA COMMUNE**

La commune est régulièrement sollicitée, à l'occasion de nouvelles constructions, pour raccorder les terrains concernés aux réseaux publics de collecte (eaux usées, eaux pluviales).

S'agissant d'immeubles édifiés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte, la commune peut se charger à la demande des propriétaires, de l'exécution de la partie des branchements située sous la voie publique (Ce réseau devient propriété de la commune qui en assure l'entretien et en contrôle la conformité). Les propriétaires devant prendre en charge le raccordement de leur parcelle depuis la limite du domaine public (là on parle de la partie privée du branchement).

Dans un souci d'équité et d'égalité de traitement et de gestion des travaux, il est proposé au Conseil Municipal de prendre en charge les travaux de raccordement des nouvelles habitations comme suit :

- sur demande des propriétaires,
- sur la seule voie publique jusqu'en limite de propriété
- à hauteur du coût d'un raccordement au plus court, l'éventuel surcoût restant à la charge du propriétaire desservi
- dans les seules zones desservies par le schéma général d'eau.

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme.

Vu que la prise en charge de ces travaux n'empêchera pas de facturer au propriétaire les droits de branchements aux réseaux.

Approuvé à l'unanimité.

## **7. POLITIQUE DE LA VILLE**

#### **DEVENIR DU BUREAU DE POSTE**

Le Maire présente aux élus le contexte dans lequel s'inscrit ce dossier :

Sollicitation de M. LEBRAUD – délégué départemental Haute Loire du groupe LA POSTE – et M. GIBERT – Délégué aux relations territoriales – à l'automne dernier afin d'évoquer l'avenir du bureau de poste en perte de fréquentation sur tous les services.

Présentation des solutions pour l'avenir

- 1) Maintien du bureau avec un volume horaire de 12 à 15h hebdo, reparté sur 3 jours maximum hors lundi et samedi – pour une durée de 2 ans maximum.
- 2) Agence postale communale dans les locaux de la Mairie et non d'une annexe sauf si création d'une régie communale sur le même lieu (plus de location au groupe la poste) avec une convention de 9 ans renouvelable prévoyant une indemnité de base de 1 000 € mensuel.  
Nécessitant 2 personnels formés avec les logiciels et le matériel spécifique y compris gestion des fonds avec coffre (comportant un certain risque) + mise en accessibilité du RDC de la mairie.
- 3) Relais poste commerçant avec une convention de partenariat comportant également une rétribution forfaitaire évolutive et 1% sur les opérations.

Dans les 2 derniers cas de figure, choix de la période de modification au cours de l'année 2016.

Solution n° 1 :

On tend vers moins de satisfaction de la population en termes d'accès au service et fermeture prévue dans les 2/3 ans à venir.

Seulement 6 bureaux de postes devront rester dans le Département

Solution n° 2 :

Difficile à envisager sans recrutement complémentaire

Difficile de distinguer les horaires dédiés aux services postaux et aux services municipaux dans la configuration des locaux, cela suppose des travaux d'agrandissement pouvant être aidé par le groupe la Poste à raison de 50% avec un plafond à 25 000 €.

Solution n° 3 :

Permet un soutien à un commerce local approprié (tabac-presse) qui prend déjà en charge les relais colis pour diversifier et étoffer son activité.

Convention de 3 ans renouvelable

Horaires pouvant satisfaire de façon plus large encore la clientèle.

Commerçant favorable

La période la plus judicieuse étant septembre 2016 après la modification des horaires d'été plus restrictifs du bureau de poste, permettant également toutes les adaptations du commerçant, avant que la dégradation par rapport au bureau de poste ne s'accroisse encore.

Si aucune décision n'est prise par le conseil municipal, le bureau de poste perdurera jusqu'à fin 2016 avec l'application des nouveaux horaires (12h) à compter du 01/01/2016.

Si le Conseil Municipal se positionne, la poste s'engage à laisser l'amplitude d'ouverture actuelle (18h) jusqu'au changement effectif. Il paraît judicieux de prendre une décision avant que la population perde l'habitude d'utiliser les services de la poste.

*Débat :*

*J. PASCAL : la commission économie a travaillé sur le dossier et propose la solution n°3 (relais commerçant).*

*Si le commerce venait à changer de propriétaire l'agence postale ;*

- *serait reprise par l'éventuel repreneur du dit commerce en cas d'accord*
- *serait transférer dans un autre commerce*
- *dans les autres cas, deviendrait automatiquement une agence postale communale,*

*F. VENISSE : aujourd'hui, sur les 18h d'ouverture hebdo, le personnel ne compte qu'1h30 de travail effectif cumulé par jour pour l'accueil des administrés.*

*C. VEILLON : La poste propose 2 domaines d'activités :*

- *la partie bancaire qui s'assimile au secteur privé (fonctionne plutôt bien)*
- *la partie courrier qui s'assimile au service à la population (en perte).*

*Le rôle d'une mairie au travers d'une agence postale communale n'est pas de faire un travail assimilé bancaire.*

*Une ouverture du bureau de poste à raison de 12h hebdo : peut-on encore parler de service à la population ? Malgré le fait que la POSTE soit un symbole d'une identité rurale, aujourd'hui le service n'est plus approprié.*

*A. FOURNIER : il ne faut pas oublier le rôle du facteur qui peut rendre des services similaires aux agents présents dans les agences.*

*P. MOREL : comment vont faire les entreprises qui ont besoin du service courrier tous les jours ? → la poste propose déjà un service adapté aux entreprises pour venir récupérer le courrier directement sur site.*

*I. SERVEL : L'agence postale communale des Villettes a un discours très mitigé quant aux contraintes et à la responsabilité liée à la gestion de fonds.*

*M. MOULIN du tabac /presse a été associé à un RDV avec les représentants de la Poste et a déjà visité 2 autres commerces ayant repris l'agence postale. Il a fait une étude pour vérifier la faisabilité de cette activité supplémentaire et serait prêt à l'intégrer.*

*L. BAYON : D'autres commerces auraient-ils été intéressés ? NON car le groupe LA POSTE impose un commerce cohérent et adapté (exemple : pas une boucherie/coiffeur) avec un minimum de 3 ans d'existence (ce qui élimine d'autres commerces récents).*



R. CLEMENCON : Comment ça va se passer pour les RDV avec les conseillers financiers ? → Les administrés prendront RDV avec leur conseiller via le facteur. Ils seront reçus soit dans l'une des 6 agences restantes, soit les conseillers se déplaceront à domicile.

Plusieurs pistes seront à l'étude pour le devenir du local affecté aujourd'hui à la poste.

Vote à bulletin secret :

- solution 1 : 1
- solution 2 : 0
- solution 3 : 18

Le groupe La Poste devrait nous aider à communiquer sur les modifications apportées.

## 5. QUESTIONS DIVERSES

### CONVENTION AVEC LA SAFER

Il avait été proposé au précédent Conseil Municipal une convention de partenariat entre la SAFER Auvergne et la commune de Saint Maurice de Lignon au travers d'une convention cadre de collaboration.

En effet, les SAFER peuvent apporter leur concours techniques aux collectivités territoriales pour la mise en œuvre d'opérations foncières sur des zones (ou à vocation) naturelles ou agricoles.

Au vu des débats issus de cette question, il avait été convenu de demander à la SAFER la possibilité de conclure une convention d'un an pour essai et sans engagement.

Cette dernière a refusé la modification de la durée d'engagement.

Aucune suite ne sera donc donnée à ce dossier.

### TOUR DE TABLE (non exhaustif)

A.FOURNIER :

- où en est-on du relevé des réseaux assainissement → terminé cette semaine avec les services techniques, en cours avec le SELL

- Avancé du projet de maison Séniors ? On entend de tout et notamment que la commune ne les soutiens pas → la commune ne pouvant être financeur, elle se cantonne à un rôle d'accompagnatrice et a vraiment tenter de tout mettre en place pour les conseiller.

Les porteurs de projet ont été reçus en Mairie courant juillet avec la CCDS, La sous Préfète, la CCI et le pays pour évoquer le financement relatif à ce projet.

Une fiche a été rédigée au niveau du Leader pour soutenir ce genre de projet sous réserve d'un cofinancement public.

La commune, ayant transférée la compétence économie à la CCDS, ne peut financer directement une entreprise privée porteuse d'un projet économique.

Un OCM est en train de se mettre en place à l'échelle de la com. com. qui permettrait peut être à l'entreprise d'émarger et ainsi obtenir un cofinancement public de la CCDS.

Sur l'aspect des économies d'énergies et du développement durable, l'ADEME arrive parfois à financer des projets porteurs. (Autre piste de cofinancement public)

A l'issue de cette réunion, les porteurs de projets devaient affiner leur statut et leur projet. Le dépôt du permis de construire ne devrait plus tarder.

F. VENISSE : ce serait bien de communiquer davantage sur ce genre de dossier, via la presse par exemple, pour éviter ces rumeurs → il faut être prudent quant à la communication d'un projet privé et aux interprétations suite aux publications des médias.

A.BERRUERO :

- Revient sur l'accident de vélo qui a eu lieu à Maubourg récemment et s'inquiète du cas de la Faurie où de nombreux jeunes enfants circulent en vélo à l'entrée du village. Peut-on mettre un miroir et un panneau pour avertir les automobilistes avant que n'arrive un malheur (ou un ralentisseur)? → Ralentisseur : non - Pas sûr que le miroir et les panneaux suffisent mais à voir.

J. PASCAL : c'est aux parents de veiller sur leurs enfants

Carole a été interpellée à ce sujet et propose que les gendarmes interviennent dans les écoles sur les dangers du vélo → une journée de prévention est déjà prévue, à voir si déjà mis en place dans nos écoles ?

- Elagage des arbres de la rue Roger OUDIN et de la FAURIE → élagage prévu à l'automne. Attention à la Faurie, les arbres sont classés.

R. CLEMENCON donnent les informations suivantes :

- un groupe de travail a été mis en place à la CCDS pour l'ouverture du parc de Maubourg
- depuis le 1<sup>er</sup> octobre, la déchetterie d'Yssingaux a été rattachée au SYMPTTOM de Monistrol.
- Une étude est en cours pour le semi enfouissement des collectes d'OM et de tri.

C. VEILLON : Concernant la loi NOTRe et le regroupement des com. com. ; à la suite de la dernière CDCl, le Préfet propose un schéma avec 9 communautés de communes sur l'ensemble du 43. Pour les Sucs, la situation ne changerait pas beaucoup hormis l'intégration de Saint-Jeures.

D'ici à mars 2016, des modifications et des amendements seront possibles. L'organisation définitive sera applicable au 01/01/2017.

P. MOREL :

- dans le cadre des travaux de réfection de la voirie d'intérêt communautaire, l'ancienne RN 88, les ponts et les accès aux villages seront coupés entre le 12 et le 18 octobre.

- L'entreprise FRAISSE pose actuellement les lampadaires au lotissement SABOT V

- Réunion de la commission Voirie le 10/10 à 10h30 pour la signalétique.

MA DEVUN : revient sur la vogue qui globalement s'est bien passée et attend des éventuels retours sur l'animation qui a été proposée cette année afin d'anticiper pour l'année prochaine.

Gros travail de Christelle, Carole avec les Classards + les services techniques pour la réussite de la vogue Bonne communication et implication des jeunes entre les 2 classes et le comité des fêtes. Bonne initiative des jeunes sur l'éléphant « détonnant ».

M. MERLE : toutefois il y a eu beaucoup de remarques relatives à toilettes publiques (pas d'eau, mal indiqué...) → dossier à travailler l'année prochaine

R. PEYRARD :

- C'est bien que la voie agricole ait été ouverte pendant la vogue → à faire perdurer. Dossier toujours en cours

- la commune ne pourrait-elle pas accueillir une famille d'émigrés ?

La démarche a été entamée au niveau du département qui prévoit la gestion d'un dispositif d'accueil à l'échelle communautaire avec les contraintes suivantes → nécessité d'un dispositif médical, social, scolaire, financier et immobilier. Un comité départemental composé d'élus référent devrait se réunir pour travailler sur ce sujet ;

F. VENISSE regrette que l'on s'inscrive dans un cadre réglementaire, certes nécessaire mais qui s'éloigne de l'élan du cœur et de la solidarité spontanée qui a pu émerger sur ce sujet.

Prochain Conseil Municipal : 13/11/2015 à 20h (heure à confirmer)

Fin du conseil : 23h10